

**ARRETE MUNICIPAL DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DANS LE HAMEAU DES EGAUX**

N° V29/2023

Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-4, R417-9, R417-10 et R417-11,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules dans le hameau des Egaux doivent être règlementés afin de garantir la sécurité et la tranquillité des habitants et des promeneurs ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Du 29 Juillet au 1<sup>er</sup> Octobre 2023**, la route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale N°8 « Chemin du Coleau » à partir des parcelles AN 630 et AN 478, sur le chemin des Buissonnets et le Chemin du crêt des Egaux. L'accès des riverains, des piétons et cyclistes, ainsi que des véhicules de service et de secours sera maintenu.

**Article 2**

**Du 29 Juillet au 1<sup>er</sup> Octobre 2023**, le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure de la voie communale N°8 « Chemin du Coleau » à partir des parcelles AN 630 et AN 478, ainsi qu'en bordure des chemins des Buissonnets et du Crêt des Egaux.

**Article 3**

Sur la voie communale N°8, Chemin du Coleau, le stationnement bilatéral est autorisé entre le croisement avec la RD 57B et les parcelles AN 630 et AN 478.

**Article 4**

Le long de la RD57B, entre le croisement avec le Chemin du Coleau et l'entrée du parking des camping-cars, le stationnement des véhicules se fera en épis.

**Article 5**

Cette règlementation sera signalée aux usagers par des panneaux règlementaires, déposés par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Pierre de Chartreuse

#### **Article 7**

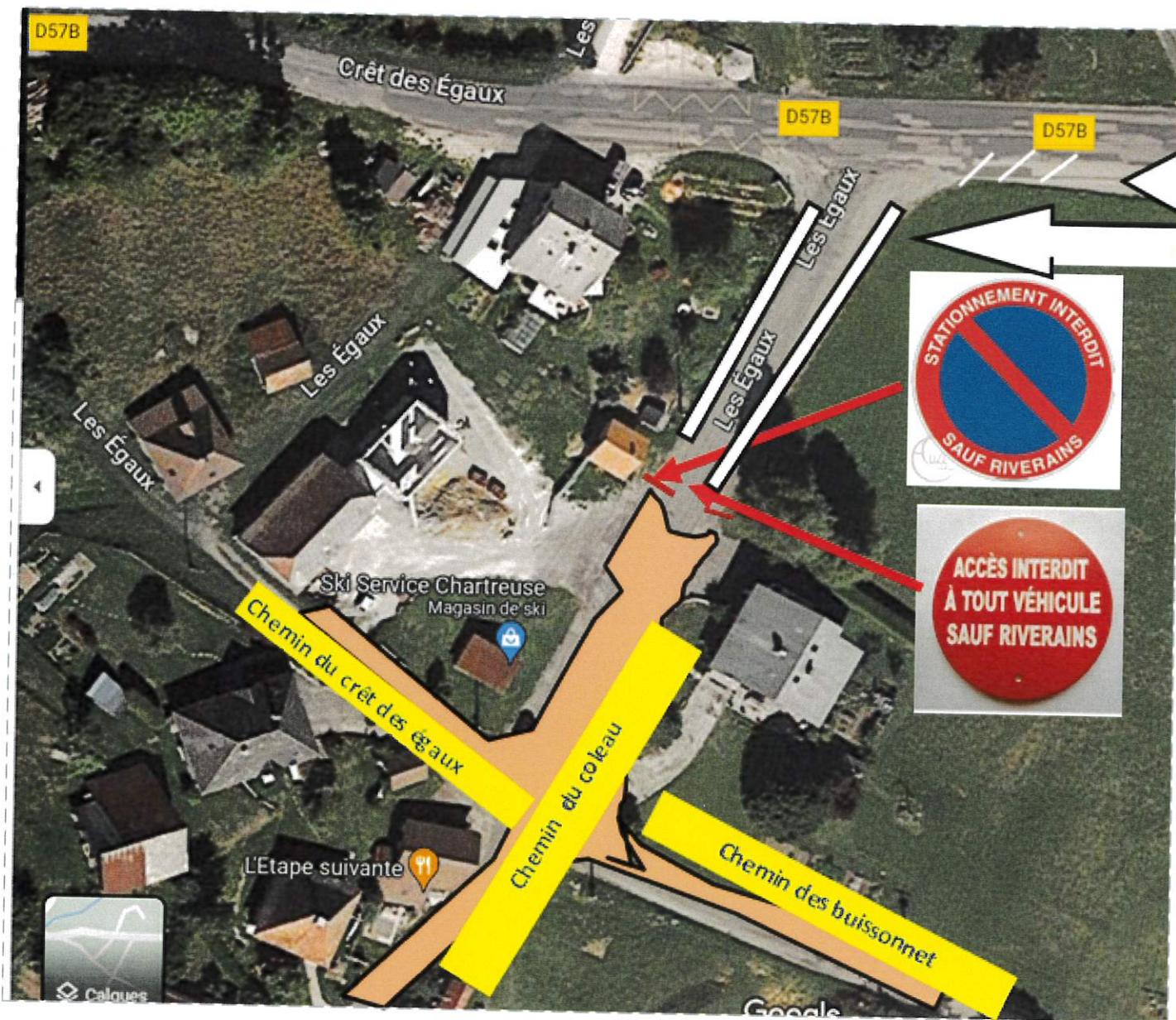
Monsieur le maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 27 Juillet 2023.

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*



Stationnement en épi

stationnement

